

Règlement intérieur de l'association « Equilibre Bipolaire » Adopté par le conseil administratif



Article 1 - Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit s'acquitter d'une adhésion de 20 euros par an et par personne.

Trois statuts différents sont possibles selon l'engagement du membre :

- Membre adhérent administratif (adhérent actif, engagé dans la vie de l'association et décisionnaire) ;
- Membre adhérent bénévole (adhérent s'investissant dans la vie de l'association, afin de la faire vivre, en fonction de ses possibilités) ;
- Membre adhérent (adhérent souhaitant profiter des services de l'association sans obligation à être actif).

Le statut « adhérent administratif » est défini à la création de l'association et renouvelé ou verra sa composition changée à chaque assemblée générale annuelle.

Les statuts « adhérent bénévole » et « standard » sont à titre indicatif, pour le bon fonctionnement de l'association. Ils pourront changer en fonction de l'engagement des membres, dans les conditions limites. Dans ce cas la fiche personnelle sera remise à jour.

Chaque nouveau membre doit remplir un formulaire d'identifications, d'informations, niveau d'adhésion...

Les mineurs souhaitant devenir membre doivent être inscrits avec un parent ou avec un courrier officiel d'accord et une décharge de responsabilités.

Dans le cas où le mineur ne rentre pas dans les possibilités précédentes, celui-ci devra être recommandé et envoyé avec un courrier d'un organisme officiel ou d'un médecin.

De même, pour les membres ayant des enfants, des derniers ne pourront pas être présents dans certaines situations ou environnements dit délicats du fait de la présence de patients (comme les groupes de paroles). Cela sera défini par le conseil.

Article 2 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le président, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Manquement au paiement de la cotisation ;
- Condamnation pénale pour crime ou délit ;

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation ou à l'intégrité physique/morale des membres.
- La consommation d'alcool ou de produit stupéfiant

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil administratif.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1 – Votes des membres présents.

Les membres présents votent à main levée.

2 – Votes par procuration.

Comme indiqué, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 - Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction et sur justifications, avec un seul accord verbal préalable du président.

Pour les adhérents bénévoles, ceux-ci pourront prétendre au remboursement de leur frais engagés dans le cadre des besoins et sur justifications, avec demande écrite, faite au président et de son accord écrit.

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art 200 du CGI).

Article 5 - Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil administration.

Article 6 - Mode de financement

- L'adhésion 20 euros par an et par personne ;
- Les dons ;
- Les subventions d'organismes, de l'état, des régions, des départements et des communes ;
- L'argent collecté suite à des ventes d'articles fabriqués par les membres de l'association ;
- La vente de nourriture produite par les adhérents ;
- Les legs ;
- La mise en place d'événements (lotos, soirées dansantes...).
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 7 - Actions mises en place pour faire connaître l'association

- Démarches directes auprès des régions, des départements et des communes ;
- Démarches auprès des organismes/associations spécialisées ;
- Démarches auprès de l'ARS, hôpitaux, MDPH, cabinets médicaux.... ;
- Utilisation du bouche à oreilles ;
- Utilisation des réseaux sociaux/internet/médias (journaux, magazines, radios...) ;
- Distribution de flyers ;
- Mise en place des stands sur des événements, manifestations.

Article 8 - Actions mises en place pour le financement de l'association

- Demande de subventions aux mairies ;
- Demande de subventions à divers organismes ;
- Demande d'aides financière à l'ARS ;
- Mise en place d'événements (soirée à thèmes, soirée dansante...) ;
- Mise en place de stands de vente de nourriture (Crêpes, gaufres, gâteau, articles fabrication maison....) ;
- Mise en place d'événements musicaux ;
- Recherche de partenariats ou mécènes.

Article 9 - Présentation des services proposés par l'association aux adhérents selon les possibilités

- Une permanence téléphonique pour répondre aux questions des personnes (déterminés par le conseil administration) ;
- Des groupes de paroles (patients/patients, proches/proches, patients/proches) ;
- Un café rencontre permettant aux personnes de se retrouver autour de boissons et petits encas pour rompre la solitude, d'échanger, jouer à des jeux de sociétés... ;
- Des ateliers d'échanges de techniques thérapeutiques (Art-thérapie.....) ;
- Des ateliers bricolage destinés à la revente (pompons, pyrogravure, déco de Noël, bijoux, dessins....) ;
- Réunions d'informations ou formation (pour l'Emploi, aide administratif....)
- Le développement d'un réseau de professionnels, afin de proposer des services à des prix réduits (sophrologie, relaxation, Yoga...) ;
- Proposer aux adhérents des sorties collectives (Promenades, pique-nique, cinéma....) ;
- La création d'un groupe fermé sur les réseaux sociaux pour les adhérents uniquement ;
- Le groupement des adhérents afin de profiter des tarifs de groupe (Sorties divers, transports, attractions...).

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Fait à SAINT FLORENTIN le 25 Juin 2021

Président :

Secrétaire :

Trésorier :

